

VERSION 03

du

19/02/2020

CDCH0002

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

DINOXSA – VISALP



SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE	1
1 Tableau d'actualisation	2
2 Objet	2
3 Documents techniques fournis par le client.....	2
4 Consultations.....	2
5 Commande	3
6 Livraison.....	3
7 Règlements.....	3
8 Réserve de propriété	4
9 Socle unique	4

1 Tableau d'actualisation

Version	Date d'application	Description	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
01	06-03-2018	Création	BARRAT D	VERJUS O	MONIQUE B
02	13-04-2018	Mises à jour	BARRAT D	VERJUS O	MONIQUE B
03	15-11-2018	Modif. de 4 en ajoutant la boucle des DP + ajout 8	BARRAT D	VERJUS O	MONIQUE B
04	19-02-2020	Vérification périodique Modifications diverses	BARRAT D	VERJUS O	MONIQUE B

2 Objet

Ce document porté à la connaissance de nos clients sur nos AR de commandes et disponible librement sur notre site web fait loi des parties.

3 Documents techniques fournis par le client

Le client met en place une veille technique sur les documents qu'il nous confie. Il connaît la liste qu'il externalise et en fait suivre les évolutions.

4 Consultations

-Il est de la responsabilité du client de stipuler que les articles sont à étudier sous le modèle EN9100 ou EN9001

Sans information indiscutable précisée sur la demande de prix, les chiffrages seront calculés sous le modèle ISO9001.

Nos offres précisent le modèle qualité qui est pris en compte.

-Devant la multiplication des demandes de prix pour les secteurs gérés par l'EN9100, mais pour lesquelles le client ne souhaite pas que cette norme soit appliquée dans sa globalité, nous ne pourrons pas répondre suivant l'EN9100 ou nous précisons sur l'offre les exclusions que le client devra accepter sur le contrat d'achats.

Lorsque les exceptions sont trop nombreuses, une offre sous ISO9001 sera réalisée ou la demande sera déclinée.

5 Commande

-Toute commande, pour être valable, doit faire l'objet d'une approbation de notre Entreprise et d'une confirmation écrite de notre part.

-En cas d'évolution d'indice, de modifications techniques ou administratives, le client passe par la boucle des demandes de prix avant de procéder à une commande. Lorsque la commande est passée sans prendre cette précaution et sans un avertissement circonstancier, DINOXSA désengage sa responsabilité en cas de non-conformité. L'évolution de l'indice seule sur la commande n'est pas considérée comme une information circonstanciée suffisante.

6 Livraison

Nos marchandises, même vendues franco, voyagent aux risques et périls du destinataire.

En cas d'avaries survenues au cours du transport, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du code de commerce. S'il est démontré qu'un défaut de conditionnement est à l'origine du problème, le dédommagement ne sera possible que si des réserves précises et circonstanciées avec images à l'appui sont fournies par écrit au transporteur.

7 Règlements

Le lieu de paiement est à SALLANCHES. L'acceptation de traites ne déroge pas à cette clause.

Le paiement de nos factures s'effectue à 45 jours fin de mois.

Toute somme non payée à son échéance entraîne le paiement d'une indemnité de retard de 3 % par mois ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40,00 euros. Article L441-6 modifiées par l'ordonnance numéro 2017-484 du 6 avril 2017-art 17.

Par ailleurs, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire pourra être demandée sur justification. Cette pénalité étant convenue de façon formelle entre les parties ne nécessitera aucune mise en demeure préalable. En cas de paiement anticipé, il n'y aura pas d'escompte.

Le non-paiement d'une échéance quelconque entraînera d'autre part automatiquement l'exigibilité de la totalité du solde restant dû et la suspension des livraisons.

En cas de défauts quelconques de notre marchandise, notre responsabilité est limitée au remplacement de nos pièces défectueuses. Tous dommages-intérêts sont exclus.

Aucune réclamation ne sera admise huit jours après réception des marchandises.

En cas de litige, l'attribution de compétence est faite au tribunal de grande instance de BONNEVILLE ayant les attributions commerciales

8 Réserve de propriété

Nos marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix.

Malgré la clause de réserve de propriété l'acheteur supportera tous les risques de transport ainsi que tous ceux pouvant intervenir à la suite de prise de possession de la marchandise.

Il devra s'assurer en conséquence, et en supporter les charges.

9 Socle unique

Depuis le 19 mars 2014, le Code de commerce avec son article 441-6*, fixe le principe suivant : « **Les conditions générales de vente constituent le socle unique de la négociation commerciale.** »

Tout point relevant de "**conditions générales de ventes/d'achats**" est donc exclu de l'accord formalisé par le présent document et doit être négocié entre les services achats/commerciaux concernés sur cette base légale.